

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338851

Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1039200887

Nom(en entier) : **GROUPE BROERS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Dizeaux 2
1360 Perwez**Objet de l'acte :** CONSTITUTIONExtrait de l'acte dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur (Erpent), le 11 juin 2026, en cours d'Enregistrement, de la constitution d'une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « **GROUPE BROERS** » :

« [...] »

COMPARAISSENT

1. Monsieur **BROERS Loïck**, [...] domicilié à 5032 Corroy-le-Château, rue Ardenelle 83.
2. Madame **BROERS Cloé**, [...] domiciliée à 5020 Suarlée, Allée Campagne du Marronnier
- 3.

REQUISITION

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

OBJETLes comparants déclarent constituer entre eux une société à responsabilité limitée, sous la dénomination « **GROUPE BROERS** », dont le siège sera établi en Région wallonne (ci-après « (la) Société »).**QUALITÉ**

Les comparants sub 1 et 2 agissent tous en qualité de fondateurs.

APPORTS ET PLAN FINANCIER

Les comparants réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide du Plan financier conforme à la loi remis au notaire :

Actionnaire**Nature****Montant****Libération**

Loïck BROERS – 50%

Espèces

25.000 EUR

Intégralement libéré

Cloé BROERS – 50%

Espèces

25.000 EUR

Intégralement libéré

TOTAL

50.000 EUR

50.000 EUR

Les apports en numéraire ont été libérés par dépôt sur le compte spécial n°BE 10-7320-8782-8804 auprès de la banque CBC. Une attestation bancaire est remise au notaire.

ÉMISSION DE TITRES

Conformément au pacte d'actionnaires, les fondateurs s'entendent pour créer cent (100) actions réparties comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

Actionnaires

Nb d'actions

Classe et droits de vote

Actionnaires

Loïck BROERS

50 actions (50%)

Classe A – droit de vote plein

Loïck BROERS

Cloé BROERS

50 actions (50%)

Classe B – 35/50 avec droit de vote

(art. 5 pacte)

Cloé BROERS

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation, sans préjudice de la limitation des droits de vote de Cloé BROERS telle que définie à l'article 5 du pacte d'actionnaires.

[...]

STATUTS :

DENOMINATION

La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **GROUPE BROERS** ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale est précédée ou suivie de la mention « société à responsabilité limitée » ou du sigle « SRL », accompagnée de l'indication du siège et du numéro d'entreprise.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout lieu du territoire belge par simple décision de l'organe d'administration, pour autant qu'un tel transfert n'implique pas de changement de régime linguistique, auquel cas la décision appartient à l'assemblée générale dans les formes requises pour la modification des statuts.

L'adresse précise du siège figure aux dispositions transitoires du présent acte.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, les **activités économiques** suivantes :

Gestion de participations (activité holding)

La gestion de participations dans toutes sociétés, associations ou entités, quelles qu'en soient la forme et la nationalité, notamment par l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en valeur et la cession de participations, d'actions, de parts, d'obligations convertibles et de tous autres instruments financiers ou droits sociaux, ainsi que l'exercice de tous droits attachés à ces titres.

Direction et gestion d'entreprises liées

La direction et la gestion d'entreprises liées ou associées, en ce compris la fourniture de services administratifs, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, informatiques, stratégiques, commerciaux et organisationnels au profit de ses filiales, participations et des sociétés du Groupe, la facturation de ces prestations et la conclusion de conventions de management.

Gestion de patrimoine immobilier

La gestion de patrimoine immobilier, en qualité de propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier, notamment par l'acquisition, la construction, la rénovation, la mise en location, la mise en valeur et la cession de biens immobiliers, ainsi que par la conclusion de droits réels démembrement, d'emphytéoses ou de droits de superficie, et la coordination ou la réalisation de projets immobiliers publics et privés.

Gestion de patrimoine mobilier

La gestion de patrimoine mobilier, notamment par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de valeurs mobilières, instruments financiers, droits incorporels, brevets, marques et actifs immatériels.

Financements intra-groupe

L'octroi de financements intra-groupe, sous forme de prêts, avances en compte courant, cautions ou garanties au profit de sociétés dans lesquelles la société détient une participation ou un intérêt économique, dans les limites autorisées par la loi.

Mandats sociaux

L'exercice de mandats d'administrateur, de gérant, d'associé actif ou de liquidateur dans toute personne morale, ainsi que la fourniture de services de conseil en organisation, gestion et stratégie au profit de toute entreprise.

Activités opérationnelles du Groupe

L'organisation, la coordination et la réalisation de chantiers de construction publics et privés ; tous

travaux de voirie, de terrassements, de construction et d'entretien ; le conseil en matière de sécurité et prévention sur chantier ; l'achat, la vente et la location de matériel, machines et matériaux ; l'achat, la vente et la location de véhicules ; la représentation commerciale d'autres sociétés ; l'organisation d'événements professionnels et d'*incentives*.

La société peut accomplir toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, notamment toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

[...]

EMISSION DES ACTIONS

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises, réparties comme suit :

- cinquante (50) actions de catégorie A, conférant chacune un droit de vote plein, souscrites et libérées par Monsieur Loïck BROERS à raison de 500 EUR par action, soit un apport total de 25.000 EUR.
- cinquante (50) actions de catégorie B, souscrites et libérées par Madame Cloé BROERS à raison de 500 EUR par action, soit un apport total de 25.000 EUR.

Trente-cinq (35) des cinquante (50) actions de catégorie B souscrites par Madame Cloé BROERS sont assorties d'un droit de vote plein ; les quinze (15) actions de catégorie B restantes sont dépourvues de droit de vote.

Cette limitation des droits de vote est sans incidence sur les droits économiques de Madame Cloé BROERS, qui conserve l'intégralité de ses droits aux dividendes, aux distributions et au boni de liquidation.

Il est précisé qu'en cas de cession vers un tiers, les actions de classe B seront de plein droit reclassées en classe A, avec l'ensemble des prérogatives y associées, sur décision de l'assemblée générale.

Il est précisé que, pour le calcul des quorums légaux de présence visés à l'article 5:93 du Code des sociétés et des associations, l'ensemble des cinquante (50) actions de Madame Cloé BROERS est pris en compte. La limitation à trente-cinq (35) voix ne porte que sur l'exercice effectif du droit de vote lors des délibérations.

Chaque action représente une quote-part égale dans l'actif social et confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et du produit de la liquidation.

[...]

ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs, deux administrateurs proposés respectivement par Monsieur Loïck BROERS et Madame Cloé BROERS et un proposé par l'actionnaire tiers. La société peut aussi accueillir un observateur qui assiste aux réunions du conseil, reçoit les documents transmis aux administrateurs et peut participer aux discussions, sans disposer de droit de vote.

Les actionnaires s'engagent à voter en faveur des candidats proposés conformément à cette répartition lors de toute assemblée générale appelée à statuer sur la nomination des administrateurs. En cas de vacance d'un siège, l'actionnaire ayant proposé l'administrateur défaillant a le droit de proposer un candidat remplaçant ; les autres actionnaires s'engagent à voter en sa faveur dans les mêmes conditions.

Chaque administrateur exerce son mandat dans l'intérêt exclusif de la société.

[...]

POUVOIRS

L'organe d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

QUORUMS DECISIONNELS AU SEIN DU CONSEIL

§1. Les décisions courantes relevant de la gestion normale de la société sont adoptées par le conseil à la majorité simple, pour autant qu'au moins deux administrateurs soient présents ou représentés.

§2. Les décisions importantes ci-après requièrent la majorité simple du conseil comprenant nécessairement la voix de l'administrateur de catégorie B :

- tout changement de dénomination sociale ou de logo ;
- l'ouverture ou la fermeture d'un siège d'activité ;
- l'élaboration, l'approbation et la modification significative du budget annuel ;
- l'approbation des comptes annuels soumis à l'assemblée générale ;
- toute décision de changement de stratégie fondamentale de la société ;
- tout acte immobilier, y compris les acquisitions, cessions, constitutions de droits réels et baux commerciaux ;
- tout acte devant être reçu en la forme authentique ;
- toute proposition d'augmentation ou de réduction de capital soumise à l'assemblée générale ;
- tout investissement ou dépense non prévu au budget dépassant cinq cent mille euros

(500.000 EUR).

§3. Les décisions importantes suivantes requièrent l'unanimité du conseil :

- toute convention, même ordinaire, conclue entre la société et un actionnaire, un administrateur, un dirigeant ou une personne liée à l'un d'eux ;
- la souscription de tout emprunt, crédit, ligne de financement, sûreté, caution, garantie ou engagement hors bilan, quel qu'en soit le montant ;
- tout placement financier et tout financement à long terme ;
- l'agrément de tout candidat actionnaire ;
- toute décision relative à l'entrée d'un nouvel actionnaire ou à la cession totale ou partielle de la société.

REPRESENTATION

Chaque administrateur représente valablement la société à l'égard des tiers et en justice, en qualité de représentant individuel. Cette règle de représentation est opposable aux tiers dès sa publication aux annexes du Moniteur belge.

GESTION JOURNALIERE

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de celle-ci pour les actes relevant de cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou à toute autre personne, actionnaire ou non. L'organe d'administration détermine si les délégués agissent seuls ou conjointement.

[...]

ASSEMBLEES GENERALES

Compétences

L'assemblée générale réunit l'ensemble des actionnaires. Elle est seule compétente pour statuer sur les matières que la loi ou les présents statuts lui réservent expressément.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année le quatrième jeudi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion est reportée au premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Assemblées générales extraordinaires

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième des droits de vote. Dans ce cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration convoque l'assemblée dans un délai de trois semaines.

Convocations

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire, par voie électronique à l'adresse de référence communiquée à la société, au moins quinze jours avant la date de la réunion. La convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle est adressée par courrier ordinaire aux personnes dont la société ne dispose pas d'une adresse électronique, le même jour que les convocations électroniques. Toute personne est considérée comme régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 21 — Participation, représentation et procédure écrite

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale en personne ou se faire représenter par un mandataire porteur d'une procuration écrite. La participation à distance par voie électronique, lorsqu'elle est organisée par l'organe d'administration, est admise dans les conditions fixées par la loi et le règlement interne établi à cet effet. Les actionnaires peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale, à l'exception de celles devant être reçues dans un acte authentique.

Délibérations et majorités

§1. Chaque action confère une voix en assemblée générale, sous réserve de la limitation des droits de vote de Madame Cloé BROERS prévue à l'article 5 des présents statuts, qui ramène à trente-cinq (35) le nombre de voix qu'elle peut exercer lors des délibérations. Pour le calcul des quorums légaux de présence visés à l'article 5:93 du Code des sociétés et des associations, l'ensemble des cinquante (50) actions de Madame Cloé BROERS est pris en compte conformément à l'article 5 alinéa 4 des présents statuts.

§2. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

§3. Les décisions suivantes requièrent des majorités renforcées :

L'approbation des comptes annuels et toute augmentation de capital requièrent le vote favorable représentant nonante pour cent (90%) des droits de vote.

La modification des statuts, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution et toute autre décision fondamentale au sens du pacte d'actionnaires requièrent la réunion cumulée des deux conditions suivantes : (i) une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des droits de vote attachés aux

actions présentes ou représentées ; et (ii) l'accord exprès individuel de Monsieur Loïck BROERS, de Madame Cloé BROERS et tout nouvel actionnaire. À défaut de réunion de ces deux conditions, la décision ne peut être considérée comme adoptée.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** et se clôture le **trente et un décembre** de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice annuel net, après déduction de toutes les charges générales, amortissements et provisions, reçoit l'affectation décidée par l'assemblée générale sur proposition de l'organe d'administration. La limitation des droits de vote de Madame Cloé BROERS est sans incidence sur ses droits économiques, de sorte qu'elle participe à toutes les distributions à raison de l'intégralité de sa participation.

Formes de distributions et lutte contre la théorie de la rémunération

§1. Dividendes ordinaires. L'assemblée générale peut décider, sur proposition de l'organe d'administration, la distribution d'un dividende ordinaire prélevé sur le bénéfice de l'exercice, sur les réserves disponibles ou sur tout compte de capitaux propres distribuable, pour autant que les tests d'actif net et de liquidité prévus par les articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations soient respectés au moment de la distribution.

§2. Dividendes intermédiaires. L'organe d'administration peut, dans les conditions fixées par l'article 5:144 du Code des sociétés et des associations, décider la distribution d'un ou plusieurs dividendes intermédiaires à charge du résultat de l'exercice en cours, sans qu'une décision préalable de l'assemblée générale soit requise. Cette faculté est expressément reconnue par les présents statuts.

§3. Tantièmes. L'assemblée générale peut allouer à un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants un tantième prélevé sur le bénéfice net de l'exercice, après dotation aux réserves légales et statutaires. Les présents statuts consacrent expressément la qualification de tantième pour toute rémunération variable de l'organe d'administration prélevée sur le bénéfice, afin d'exclure toute assimilation à une rémunération de dirigeant au sens du droit social ou fiscal.

§4. Remboursement de compte courant. Les créances en compte courant détenues par les actionnaires ou les administrateurs sur la société sont remboursables selon les modalités arrêtées par l'organe d'administration. De tels remboursements ne constituent pas des distributions de bénéfices et ne sont pas soumis aux tests d'actif net et de liquidité, sauf lorsque le remboursement est contractuellement subordonné aux résultats de la société. Les présents statuts consacrent expressément la distinction entre rémunération de l'apport en capital, rémunération du travail et remboursement de créances, afin d'écarter toute requalification par l'autorité fiscale ou sociale.

§5. Réduction de capital. L'assemblée générale peut décider une réduction des capitaux propres par remboursement aux actionnaires, dans les conditions prévues par le Code des sociétés et des associations et sous réserve du respect des tests d'actif net et de liquidité.

§6. Conventions de management. La société peut conclure des conventions de management avec ses actionnaires, administrateurs ou des sociétés contrôlées par eux, en rémunération de prestations de direction, de conseil ou de services effectivement rendus. Ces conventions sont conclues dans les conditions du marché et soumises aux règles de conflit d'intérêts prévues par le Code des sociétés et des associations. La rémunération ainsi versée en contrepartie de prestations réelles est exclue de toute requalification en revenu de dividende ou, inversement, en rémunération de dirigeant, cette distinction étant expressément actée dans les présents statuts à des fins d'opposabilité aux tiers.

§7. Répartition entre catégories d'actions. Toutes les distributions visées aux §§1 à 6 ci-avant sont réparties entre les actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent, sans discrimination entre les catégories A et B, sauf décision contraire prise à l'unanimité des actionnaires.

DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes et aux majorités requises pour la modification des statuts.

LIQUIDATEURS

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et leur rémunération. À défaut de désignation, le ou les administrateurs en fonction à la date de dissolution sont de plein droit investis des fonctions de liquidateur.

REPARTITION DE L'ACTIF NET

Après apurement du passif et remboursement du montant libéré des actions, l'actif net est réparti entre les actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent. La limitation des droits de vote de Madame Cloé BROERS est sans incidence sur ses droits au boni de liquidation, calculés sur la base de l'intégralité de ses cinquante (50) actions.

[...]

NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

L'assemblée des fondateurs nomme, pour une durée indéterminée, les administrateurs suivants pour composer le Conseil d'administration :

- Monsieur **Loïck BROERS**, prénommé, agissant en qualité de représentant permanent de la **SRL LBROERS Construct** (0803.330.838). Il est également nommé à la fonction d'administrateur à la gestion journalière ;
- Madame **Cloé BROERS**, prénommée, agissant en qualité de représentant permanent de la **SRL Sotrakiné** (0803.311.537) ;
- Monsieur **Pierre-Yves LIEVENS**, en qualité de représentant permanent de la **SRL LICAP** (1017.024.214), Monsieur **Tom DALLEMAGNE**, agissant en qualité de représentant permanent de la **SRL ADTOM (0787.532.706.)** assumant le rôle d'observateur.

Les mandats sont rémunérés selon des modalités à préciser ultérieurement. Les administrateurs désignés déclarent accepter leur mandat et n'être frappés d'aucune incompatibilité légale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Adresse du siège. À la date du présent acte, le siège de la société est établi à **Perwez, rue des Dizeaux, 2.**
- L'adresse électronique de référence de la société est « **info@groupebroers.be** ».
- Premier exercice social. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se clôturera le **31 décembre 2026**.
- Première assemblée générale ordinaire. La première assemblée générale ordinaire se tiendra le **quatrième jeudi de juin 2027**.

[...] »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux
Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur (Erpent)